

Interpellation - Taxes incitatives

Comme rapporteur de la commission chargée d'examiner le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la réforme fiscale fondée sur des critères écologiques et sur l'introduction de taxes incitatives dans le canton de Vaud, je m'inquiète du destin de ces taxes.

Pour mémoire, l'affaire remonte à 1998 par le dépôt d'un postulat par l'ancien député et actuel Conseiller d'Etat F. Marthaler. Suite à ce postulat, les travaux préparatoires ont été confiés à un mandataire et à un groupe de travail appelé « Groupe fiscalité écologique ». Mandat de ce groupe : « proposer au Conseil d'Etat des réformes touchant à la fiscalité directe ou indirecte ayant pour but d'inciter à un comportement en accord avec les objectifs de la politique environnementale du Canton et des communes ». Le rapport issu des travaux du groupe de travail a été mis en consultation en 2002. Le principe de l'introduction d'une fiscalité écologique a reçu un accueil en majorité favorable. Par contre, sur les propositions concrètes du groupe de travail, les avis ont été mitigés. A la suite de ces travaux préparatoires, et tenant compte des orientations récentes des politiques fiscales, le Conseil d'Etat a manifesté son intention de poursuivre l'étude du groupe de travail dans les différents secteurs explorés, mais exclusivement sur le plan des taxes causales. La tâche d'étudier la mise en place de telles taxes a été confiée au DES, en attendant l'aboutissement de la réflexion sur le réaménagement de la fiscalité générale. Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Marthaler [1] donne plus de détails sur le déroulement de l'affaire. Accepté en 2006, il prévoyait deux étapes :

Etape a) - mesures à mettre en œuvre jusqu'en fin 2005 :

1) Projet de loi sur les déchets

Loi entrée en vigueur. L'article sur les taxes communales, adopté par la commission chargée de rapporter sur le projet, a été refusé en plénum, de même que, par la suite, une motion visant à uniformiser le financement de la gestion des déchets au niveau du Canton. Néanmoins, la taxe à la quantité progresse lentement dans les communes, en partie grâce aux économies qu'elle permet et aussi par contagion, un peu comme la grippe.

2) Projet de loi introduisant une taxe causale pour l'assainissement des décharges et des sites contaminés

Loi entrée en vigueur et introduction de taxes sur la décharge de déchets, différenciées selon la nature de ceux-ci.

3) Incitations dans le cadre du projet de loi sur l'énergie

Loi entrée en vigueur et création d'un fonds pour l'énergie alimenté par une taxe sur l'électricité.

4) Projet de taxe automobile modulée en fonction des émissions de CO2

Entrée en vigueur d'une taxe transitoire liée au poids et à la puissance, en attendant de disposer de données suffisantes sur les émissions de CO2 d'une part suffisante du parc automobile.

Les mesures prévues dans l'étape a) ont donc été en grande partie réalisées, à l'exception de l'introduction, pour l'ensemble des communes du Canton, d'une taxe à la quantité sur les déchets des ménages.

Etape b) - étude de l'opportunité et des effets de quatre taxes liées à des consommations de biens et d'espace

La présente interpellation porte avant tout sur cette étape, soit sur les études d'opportunité des taxes suivantes (5 à 8) ainsi que sur la réflexion générale sur le thème « fiscalité écologique ».

5) Utilisation des STEP et rejets d'eau polluée

Taxe toujours « à l'étude ».

6) Imperméabilisation des sols

Taxe toujours « à l'étude ». Une partie du produit d'une telle taxe pourrait logiquement être affectée à la revitalisation des cours d'eau et au subventionnement des dispositifs d'infiltration. En effet, l'imperméabilisation des sols accroît les risques liés aux crues, risques qui peuvent être fortement atténués par une revitalisation des cours d'eau et par une augmentation des capacités de rétention.

D'autre part, une taxe sur l'imperméabilisation des sols est souvent considérée comme un possible instrument économique d'aménagement du territoire (p. ex. [2], rapport Thalmann, chap. 8). S'appliquant au sol nu, elle décourage indirectement d'imperméabiliser des surfaces et encourage donc la construction compacte. Encore plus indirectement, elle peut contribuer à encourager la densification des surfaces déjà imperméabilisées ("priorité au territoire déjà urbanisé") et à freiner la construction hors des centres ("priorité aux centres"). Cet instrument fait d'ailleurs partie du projet de Loi fédérale sur le développement territorial (LDTer, chap. 7), destinée à remplacer la LAT. Ce projet est actuellement en consultation [3].

Enfin, le Plan directeur cantonal prévoit, lui aussi, dans sa mesure B 36, une évaluation des instruments économiques d'aménagement du territoire.

7) Consommation d'eau

Taxe toujours « à l'étude ». Cependant, selon les informations reçues en commission, il existe de sérieux doutes quant à la justification de cette taxe.

8) Utilisation du gravier

Taxé « en attente ». Une telle taxe pourrait contribuer à réduire la part de graviers importés. Elle pourrait également inciter à augmenter la proportion de matériaux recyclés dans la production de béton. Dans son rapport sur la gestion des gravières (4), le DSE indique qu'il suspend la mise en œuvre de la taxe et privilégie l'aide via la LADE aux secteurs économiques chargés de développer le transport par rail.

Considérant ce qui précède, je me permets de poser les questions suivantes :

- Quel est l'état d'avancement des études concernant les taxes évoquées ci-dessus (chiffres 5, 6, et 7) ?
- Utilisation du gravier (8) : dans quelle mesure l'option ci-dessus (via la LADE) permettra-t-elle d'atteindre les objectifs initiaux (réduction des importations, incitation au recyclage) ?
- Quelle a été la position du Conseil d'Etat dans la consultation sur le projet de loi LDTer, en particulier en ce qui concerne la taxe sur l'imperméabilisation des sols ?
- Quel est l'état actuel des réflexions sur les instruments économiques d'aménagement du territoire (Plan directeur cantonal, mesure B 36) ?
- Quel est l'état actuel de la réflexion sur le réaménagement de la fiscalité générale dans le sens d'une « fiscalité écologique »?

Références :

[1] Rapport 352 du CE au GC sur la réforme fiscale fondée sur des critères écologiques (sept. 2006)

[2] Instruments économiques pour la gestion du territoire dans le canton de Vaud, Prof. Ph. Thalmann (avril 2007)

[3] Consultation LDTer : <http://www.are.admin.ch/dokumentation/00121/index.html?lang=fr>

Consultation jusqu'au 17 avril 2009

(4) Rapport du DSE sur la gestion des gravières (mars 2009)

Pully le 31 mars 2009 ABally

Ne souhaite pas développer